



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 18 oktober 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre la diffusion, à l'Olympos, la piscine de la ville de Termonde, d'un dépliant bilingue N-F. Il s'agit du dépliant "Les lauriers de la victoire, sans vol ni déboire", émis par le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention.

*
* *

Monsieur P. Buyse, bourgmestre de Termonde, a fait savoir à la CPCL que les dépliantes avaient été déposés, par un service de sécurité, sur le comptoir de l'accueil. Ultérieurement, la direction a enlevé lesdits dépliantes parce qu'ils étaient bilingues – ne qui n'avait pas été remarqué initialement.

*
* *

Par lettres des 30 janvier, 21 mars et 6 août 2007, la CPCL vous a invité à lui faire part de votre point de vue en la matière. Ces lettres sont demeurées sans suite aucune.

*
* *

L'article 40, alinéa 1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), dispose que les avis et communications que les services centraux font au public par l'entremise des services locaux sont soumis au régime linguistique que les présentes lois coordonnées imposent en la matière aux dits services.

Aux termes de l'article 11, § 1^{er}, des LLC, les services locaux établis dans la région de langue française ou de langue néerlandaise rédigent exclusivement dans la langue de la région les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Les dépliantes que le SPF Intérieur avait mis à la disposition du public à l'accueil de la piscine de la ville de Termonde devaient dès lors être établis exclusivement en néerlandais.

La CPCL déclare la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]